

LA COLONIE DE VACANCES  
7 rue des Palmiers  
87100 LIMOGES  
05 55 34 11 55  
la.colo@outlook.fr



**ASSOCIATION « LA COLONIE DE VACANCES »**  
**CONDITIONS D'ADMISSION / REGLEMENT INTERIEUR MAISON FAMILIALE DE L'ILE D'AIX**

**1. HYGIENE ET PROPRETE**

La **Maison Familiale** est un lieu de convivialité et de partage qui nécessite la vigilance de tous ses utilisateurs pour être maintenu en parfait état.

Aucun **déchet** ne doit être abandonné aux abords de la structure et dans le parc.

Les **douches et toilettes**, bien qu'entretenu quotidiennement par l'équipe de la Maison Familiale, sont utilisés sous la responsabilité des résidents et nécessitent une tenue irréprochable (Nous sommes sur une île où les équipements d'épuration sont fortement sollicités, ne rien jeter dans les cuvettes). Les enfants en bas âge doivent être accompagnés.

**Trois cuisines** situées dans le parc sont mises à la disposition des vacanciers sous l'autorité du responsable du site. Leur entretien est à la charge des utilisateurs. Les réfrigérateurs doivent être partagés entre les familles équitablement, et maintenus en parfait état de propreté par les utilisateurs. Les denrées mises au réfrigérateur doivent être récupérées le jour du départ, ou offertes nommément à un autre vacancier, afin d'éviter l'occupation des appareils par des denrées périmées.

Le **linge de lit** peut être loué au tarif (prix coûtant) de 9,90 € par lit. Les vacanciers peuvent amener leur linge de lit. Un lave-linge est à disposition moyennant une participation de 5,10 € par lessive.

Les **chambres** sont entretenues par chaque famille, qui veille à la bonne conservation du matériel mis à sa disposition.

Le **jour du départ**, la chambre doit être libérée en bon état de propreté avant 10h30. Un état des lieux est dressé à l'issue du séjour. Si le ménage n'a pas été effectué correctement, le forfait prévu de 45,00 € est retenu.

Les dessus de lit et couvertures restent dans les chambres ; ces dernières doivent être pliées sur chaque lit. Laisser les alèzes des matelas et des oreillers en place. La clé, les draps et la serpillère doivent être ramenés à l'accueil.

**2. CALME ET SECURITE**

Les résidents en pension complète s'engagent à respecter les **horaires des repas** communiqués en début de séjour et affichés à l'entrée de la salle à manger.

Le **calme** absolu est nécessaire à partir de 22h30.

Il est souhaitable de respecter le moment de la sieste en évitant les activités bruyantes sur le parc.

Pour des raisons de **sécurité** il est interdit de circuler à vélo et de jouer au ballon à l'intérieur du parc.

Les **animaux** ne sont pas acceptés (à l'exception, par exemple, des chiens guides d'aveugles sur autorisation du responsable de la structure).

### 3. STATUT DE LA STRUCTURE

L'association, à but non lucratif, est destinée à apporter un service de tourisme social à ses adhérents exclusivement. Aussi chaque résident contribue à la vie associative en réglant sa **cotisation annuelle** et en participant autant que possible à l'assemblée générale et toute autre manifestation à laquelle il est invité par courriel ou affichage.

### 4. REGLEMENT DES FRAIS

La confirmation de la **réservation** est effective lors du versement d'**arrhes** d'un montant de 30 % du coût du séjour. Les bons-vacances le cas échéant (ou tout autre formule de solvabilisation) sont remis avec les arrhes.

Le **solde** se règle à l'arrivée du résident, au début du séjour.

**Tout séjour commencé est intégralement dû** sauf en cas de force majeure à apprécier par le Conseil d'Administration ou le responsable de la structure.

En cas de **désistement** intervenant après la confirmation de réservation, les **frais** dûs sont ainsi calculés :

- 15 % du montant du séjour si l'annulation intervient 2 mois avant la date du séjour
- 25 % du montant du séjour si l'annulation intervient 1 mois avant la date du séjour
- 30 % si l'annulation intervient 15 jours avant la date du séjour (retenue des arrhes)

### 5. RESPONSABILITES

La direction dégage entièrement sa responsabilité pour tout accident ou vol qui pourrait survenir aux personnes séjournant à la Maison Familiale ou que celles-ci pourraient occasionner. L'association est titulaire des assurances nécessaires à l'exercice de ses missions.

Tout désordre grave pourra donner lieu à l'exclusion, toute détérioration ou défaut de nettoyage en sortie de location déclenchera la retenue du supplément pour frais de ménage (45,00 €) et/ou de la caution pour dégradations (120,00 €).

Les salariés et membres du Conseil d'administration sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Je soussigné(e) ----- certifie avoir pris connaissance des modalités de séjour à la Maison Familiale de l'île d'Aix et m'engage à les respecter.

A ----- le -----